



**Arrêté temporaire n° 23-T-00397  
Prorogeant l'arrêté 23-T-00383**

**Portant réglementation de la circulation  
sur la RD901, commune de Etalante**

**Le Président du Conseil Départemental**

Vu l'arrêté 23-T-00383 du 11/09/2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 14/09/2023

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD 901, lors des travaux d'aménagement d'un parc éolien, sur le territoire de la commune d'Etalante,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les dispositions de l'arrêté 23-T-00383 du 11/09/2023, portant réglementation de la circulation sur la RD901, commune d'Etalante, sont prorogées jusqu'au 29/09/2023 (inclus).

**Article 2**

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

15/09/2023

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Le Chef de Service de Coopération Intercommunales et des Actions  
Territoriales

Julien ROUET



## **Arrêté temporaire n° 23-T-00383**

### **Portant réglementation de la circulation sur la RD 901, commune d'Étalante**

#### **Le Président du Conseil Départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-9

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 7/09/2023

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD 901, lors des travaux d'aménagement d'un parc éolien, sur le territoire de la commune d'Étalante,

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1**

À compter du 14/09/2023 et jusqu'au 18/09/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 901 du PR 34+0538 au PR 34+0593 (Étalante) situés hors agglomération.

Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

La circulation est alternée par feux.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.



## Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le

11/09/2023

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Service de Coordination des Actions  
territorialisées

Julien ROUET